

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 152

présenté par
M. Dhuicq et M. Hetzel

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sédation profonde ne doit pas devenir une pratique généralisée ; il conviendrait de proposer une sédation plus légère et réversible au malade.